

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 30**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 25 Mars 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 25 Mars 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**EXIGENCE SOCIALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

---

**OBJET**

Budget primitif 2016 : Délégation aux personnes âgées

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
127-01**

## PRESENTATION

J'ai l'honneur de présenter à l'approbation du Conseil Départemental le projet de budget primitif 2016 pour les dépenses et recettes relevant de la politique publique en faveur des personnes âgées.

La politique publique a pour objectif de prendre en charge les personnes âgées de 60 ans et plus, lorsqu'elles sont socialement en difficulté et celles qui sont en perte d'autonomie.

Les aides sont servies :

- soit au titre de l'aide sociale lorsque les revenus de la personne âgée sont insuffisants pour couvrir le coût des prestations,
- soit au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), lorsque la personne connaît une perte d'autonomie,
- soit par le cumul des deux si les deux conditions sont réunies.

Le vieillissement de la population apparait aujourd'hui comme une mutation sociétale majeure à laquelle notre département est confronté.

Il s'agit d'un véritable défi qu'il est urgent de relever.

Il est indispensable que notre majorité apporte des réponses cohérentes et humanistes pour accompagner au mieux ce vieillissement à moyen et long terme.

Ces réponses doivent être apportées dans le respect de ces personnes par la qualité des prestations proposées tout en maintenant l'équilibre à long terme entre les dépenses prévisibles et les financements affectés à leur couverture.

En ce sens, il est décidé de développer la politique publique en faveur des personnes âgées autour de trois axes forts :

1. Favoriser l'autonomie et sécuriser les conditions de maintien à domicile :  
La baisse de la tarification dans le cadre du dispositif de téléassistance « quiétude 13 », voté lors de la CP du 11/12/2015, affirme d'ores et déjà la concrétisation de cet engagement.
2. Garantir dans les meilleures conditions le placement en établissement ou au domicile d'un accueillant familial.  
Si le maintien à domicile doit être favorisé, il n'en reste pas moins que des places en établissement pour personnes âgées doivent être créées. Des appels à projet ont d'ailleurs été lancés pour la création de places en foyers logements.

3. Développer le « droit au répit » sur tout le territoire.

La mise en œuvre de la journée des aidants du 6 octobre 2015 a fortement mobilisé (300 participants) et permis de repérer les besoins spécifiques des aidants et proposer des solutions de répit afin de prévenir les situations d'usure, d'épuisement ou de rupture.

Compte tenu de l'efficacité du dispositif existant sur le Centre Gérontologique Départemental de Marseille, il convient de doubler la capacité de prise en charge de cette structure et créer deux nouvelles structures, l'une sur le territoire d'Aix et l'autre sur celui de Salon afin de couvrir le nord du département.

Ces structures seront rattachées à une structure publique ou associative, disposant d'une compétence reconnue dans la prise en charge de la maladie d'Alzheimer.

Le budget primitif 2016 s'inscrit dans une période de transition. En effet, l'année 2016 sera consacrée à l'élaboration du nouveau schéma départemental et à la mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre 2015 pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, lorsque ses dispositions ne nécessitent pas de décret d'application.

Le budget primitif prend en compte :

- les axes mis en évidence dans le cadre de la grande concertation départementale des Etats Généraux de Provence,
- ainsi que les évolutions démographiques du public concerné, celui des seniors à partir de 60 ans.

En effet, un quart environ de la population du département a plus de 60 ans :

Plus de 60 ans	464 129
Dont plus de 75 ans	179 505
Dont plus de 85 ans	52 084

## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA DELEGATION AUX PERSONNES ÂGÉES :

Les crédits demandés s'élèvent à :

<b>Dépenses</b>	<b>En M€</b>
Fonctionnement	271,173
Investissement	5,00
<b>Recettes</b>	<b>En M €</b>
Fonctionnement	52,453

Ils sont en augmentation d'1% par rapport au BP 2015. Le dispositif APA à domicile et en établissement représente à lui seul plus de 57% des crédits de fonctionnement.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- 1. S'agissant de l'aide à l'autonomie et au maintien à domicile**, une inscription de **109,460 M€** est demandée.

L'aide à l'autonomie et au maintien à domicile est un des axes principaux de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle constitue déjà une orientation importante de la politique publique en faveur des seniors.

L'APA à domicile représente le principal poste de dépenses: **101,778M€** incluant les paiements aux associations, l'emploi direct d'une aide à domicile, les aides techniques, ainsi que l'APA versée pour financer le placement familial.

L'estimation de la dépense s'appuie sur le montant des tarifs des services d'aide à domicile, le nombre d'heures financé, ainsi que l'évolution du nombre d'allocataires.

S'agissant du nombre d'allocataires, il est en augmentation. Ainsi, en janvier 2015, il y avait 22 613 bénéficiaires de l'APA à domicile. Ils étaient 22 764 en décembre 2015.

Afin de modérer la dépense, l'estimation 2016 de l'APA à domicile a été réalisée avec l'hypothèse d'un maintien des tarifs horaires, comme cela a déjà été le cas en 2015.

Le calcul de l'enveloppe de l'APA à domicile ne tient pas compte de la mise en œuvre de la loi précitée qui revalorise les plafonds de l'APA, minore le reste à charge pour le bénéficiaire et prévoit une aide spécifique pour le répit des aidants. En effet, les décrets d'application ne sont pas encore publiés. On peut cependant dès à présent indiquer que la réforme de l'APA induira un surcoût pour le Département, qu'il n'est pas possible d'évaluer en l'absence des décrets d'application.

Concernant le dispositif de téléassistance, l'inscription est de **0,942 M€**, inférieure à l'inscription 2015. Cela s'explique par le fait qu'un nouveau marché a été passé et que le coût du prestataire retenu est inférieur à celui du précédent marché (1,145 M€).

Les autres dépenses concernent le financement des Pôles Infos Seniors et des différentes actions concourant au maintien à domicile.

**2. S'agissant des frais d'hébergement**, une inscription de **161,588 M €** est demandée.

L'APA en établissement représente **53,676 M€**

Quant aux frais de séjour en EHPAD ou foyer-logement (que la loi du 28 décembre nomme désormais « résidence-autonomie »), la demande est de **105,786 M€**, soit 3% de plus qu'au BP 2015. En effet, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale augmente de façon notable. Il était de 4 090 au 31 décembre 2014 pour 4 220 à la fin 2015, soit une augmentation de presque 3,2%. Depuis 2012, l'augmentation est continue. Aussi la prévision de dépense 2016 a-t-elle été faite en retenant une progression de 50 bénéficiaires de plus dans l'année.

Pour l'APA en établissement comme pour les frais d'hébergement, la prévision de dépense a été établie en tenant compte d'une revalorisation de 0,50% de l'enveloppe consommée en 2015.

Les autres dépenses concernent les frais connexes à l'hébergement.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT:**

Le département aide les établissements publics et associatifs, leur permettant ainsi d'améliorer et de moderniser les conditions d'hébergement des personnes âgées. Cette aide à l'investissement permet également de minorer le prix de journée hébergement et ainsi de modérer la hausse des frais d'hébergement, dont il a été noté plus haut qu'ils progressent de + 3% entre 2015 et 2016.

**5 M€** sont inscrits en crédits d'investissement dont 0.894 M€ en crédits de paiement sur l'autorisation de programme créée en 2016.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT:**

Les recettes de fonctionnement de la délégation aux personnes âgées s'élèvent à **52.453 M€**. Elles sont constituées essentiellement par le versement des pensions des personnes âgées admises à l'aide sociale, de la participation des enfants obligés alimentaires et des recours sur succession (**50.5 M€**).

On notera que le dispositif de téléassistance générera **1.248 M€** de recettes en 2016.

Au bénéfice des considérations qui précèdent, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL